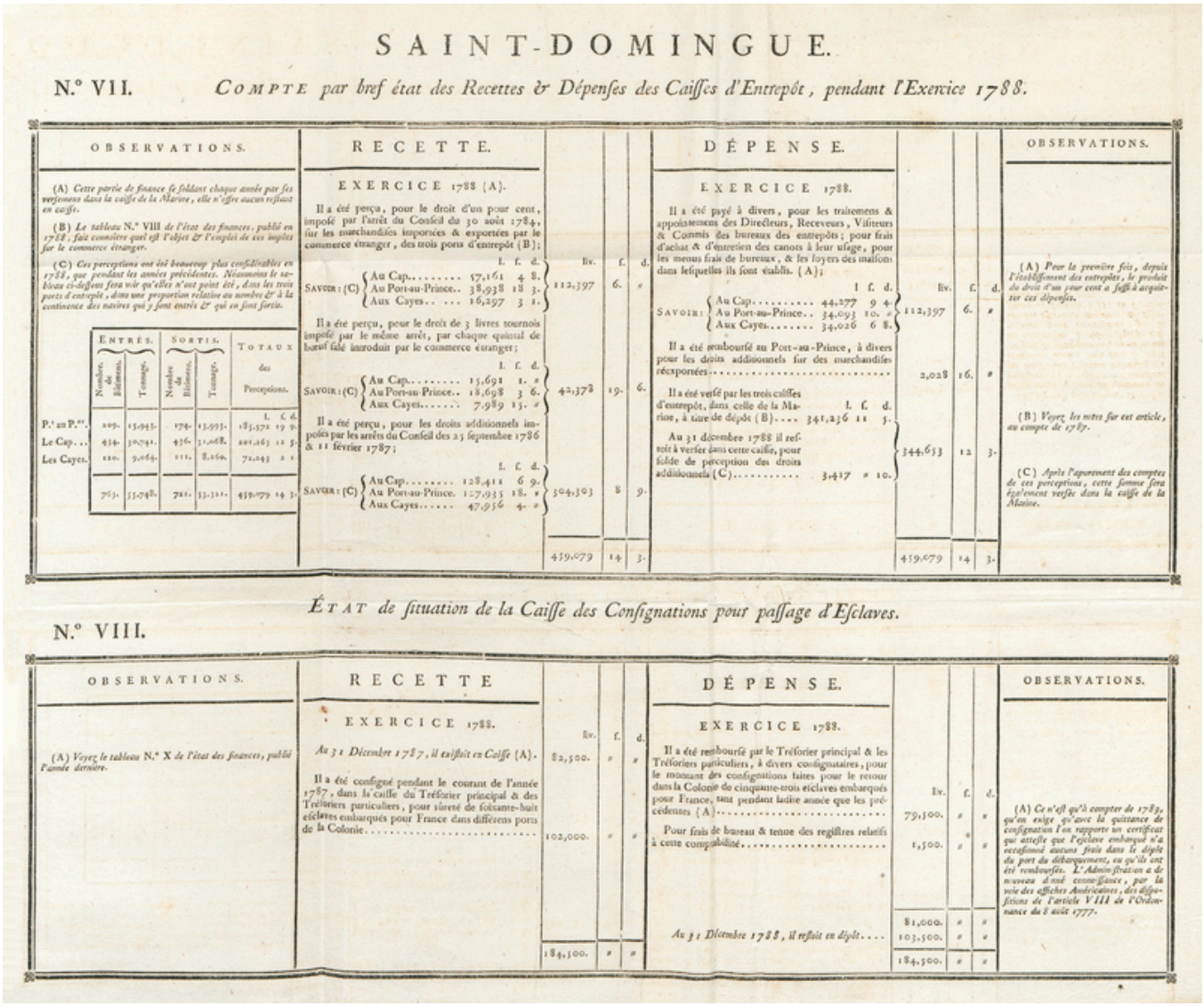


SAINT-DOMINGUE.

N.° VII. *Compte par bref état des Recettes & Dépenses des Caisses d'Entrepôt, pendant l'Exercice 1788.*

OBSERVATIONS.

(A) *Cette partie de finance se soldant chaque année par ses versemens dans la caisse de la Marine, elle n'offre aucun reliquat en caisse.*

(B) *Le tableau N.° VIII de l'état des finances, publié en 1788, fait connoître quel est l'objet & l'emploi de ces impôts sur le commerce étranger.*

(C) *Ces perceptions ont été beaucoup plus considérables en 1788, que pendant les années précédentes. Néanmoins le tableau ci-dessous fera voir qu'elles n'ont point été, dans les trois ports d'entrepôt, dans une proportion relative au nombre & à la contenance des navires qui y sont entrés & qui en sont sortis.*

	Entrés. Nombre de Bâtimens.	Entrés. Tonnage.	Sortis. Nombre de Bâtimens.	Sortis. Tonnage.	Totaux des Perceptions.
					l. s. d.
P.t au P.ce.	209.	15,943.	174.	13,993.	185,572 19 9.
Le Cap...	434.	30,741.	456.	31,068.	201,163 18 5.
Les Cayes.	120.	9,064.	111.	8,160.	72,243 1 1.
	763.	55,748.	721.	53,221.	459,079 14 3.

RECETTE.

EXERCICE 1788 (A).

Il a été perçu, pour le droit d'un pour cent, imposé par l'arrêt du Conseil du 30 août 1784, sur les marchandises importées & exportées par le commerce étranger, des trois ports d'entrepôt (B):

		l.	s.	d.	liv.	s.	d.
Savoir: (C)	Au Cap.....	57,161	4	8.	112,397	6.	"
	Au Port-au-Prince..	38,938	18	3.			
	Aux Cayes.....	16,297	3	1.			

Il a été perçu, pour le droit de 3 livres tournois imposé par le même arrêt, par chaque quintal de bœuf salé introduit par le commerce étranger:

		l.	s.	d.			
Savoir: (C)	Au Cap.....	15,691	1.	"	42,378	19.	6.
	Au Port-au-Prince..	18,698	3	6.			
	Aux Cayes.....	7,989	15.	"			

Il a été perçu, pour les droits additionnels imposés par les arrêts du Conseil des 25 septembre 1786 & 11 février 1787:

		l.	s.	d.			
Savoir: (C)	Au Cap.....	128,411	6	9.	304,303	8	9.
	Au Port-au-Prince.	127,933	18.	"			
	Aux Cayes.....	47,956	4.	"			
					459,079	14	3.

DÉPENSE.

EXERCICE 1788.

Il a été payé à divers, pour les traitemens & appointemens des Directeurs, Receveurs, Visiteurs & Commis des bureaux des entrepôts; pour frais d'achat & d'entretien des canots à leur usage, pour les menus frais de bureaux, & les loyers des maisons dans lesquelles ils sont établis. (A):

		l.	s.	d.	liv.	s.	d.
Savoir:	Au Cap.....	44,277	9	4.	112,397	6.	"
	Au Port-au-Prince..	34,093	10.	"			
	Aux Cayes.....	34,026	6	8.			

Il a été remboursé au Port-au-Prince, à divers pour les droits additionnels sur des marchandises réexportées..... 2,028 16. "

Il a été versé par les trois caisses d'entrepôt, dans celle de la Marine, à titre de dépôt (B).... l. s. d. 341,236 11 5.

Au 31 décembre 1788 il restoit à verser dans cette caisse, pour solde de perception des droits additionnels (C)..... 3,417 " 10. 344,653 12 3.

	liv.	s.	d.
	459,079	14	3.

OBSERVATIONS.

(A) *Pour la première fois, depuis l'établissement des entrepôts, le produit du droit d'un pour cent a suffi à acquitter ces dépenses.*

(B) *Voyez les notes sur cet article, au compte de 1787.*

(C) *Après l'apurement des comptes de ces perceptions, cette somme sera également versée dans la caisse de la Marine.*

État de situation de la Caisse des Consignations pour passage d'Esclaves.

N.° VIII.

OBSERVATIONS.

(A) *Voyez le tableau N.° X de l'état des finances, publié l'année dernière.*

RECETTE

EXERCICE 1788.

Au 31 Décembre 1787, il existoit en Caisse (A). liv. s. d. 82,500. " "

Il a été consigné pendant le courant de l'année 1787, dans la caisse du Trésorier principal & des Trésoriers particuliers, pour sûreté de soixante-huit esclaves embarqués pour France dans différens ports de la Colonie..... 102,000. " "

184,500. " "

DÉPENSE.

EXERCICE 1788.

Il a été remboursé par le Trésorier principal & les Trésoriers particuliers, à divers consignataires, pour le montant des consignations faites pour le retour dans la Colonie de cinquante-trois esclaves embarqués pour France, tant pendant ladite année que les précédentes (A)..... liv. 79,500. s. " d. "

Pour frais de bureau & tenue des registres relatifs à cette comptabilité..... 1,500. " "

Au 31 Décembre 1788, il reste en dépôt.... 81,000. " "
103,500. " "
184,500. " "

OBSERVATIONS.

(A) *Ce n'est qu'à compter de 1783, qu'on exige qu'avec la quittance de consignation l'on rapporte un certificat qui atteste que l'esclave embarqué n'a occasionné aucuns frais dans le dépôt du port du débarquement, ou qu'ils ont été remboursés. L'Administration a de nouveau donné connoissance, par la voie des affiches Américaines, des dispositions de l'article VIII de l'Ordonnance du 8 août 1777.*

Image

Saint-Domingue. Compte par bref état des Recettes & Dépenses des Caisses des Invalides. N° IX. Compte par bref état des Recettes & Dépenses de la comptabilité des Classes, pour la patrie des Désarmemens. N° X

Informations

Extrait: ETAT DES FINANCES DE SAINT-DOMINGUE : CONTENANT LE RÉSUMÉ DES RECETTES & DÉPENSES DE TOUTES LES CAISSES PUBLIQUES DEPUIS LE 1ER JANVIER 1788, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE LA MÊME ANNÉE (FIN DE P.)

Provenances: Bibliothèque Schœlcher

Type de contenu - document: Image - Graphique, tableau

Base: Bibliothèque numérique Manioc

Format: image/jpeg

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Conditions d'utilisation

Domaine public

Citer ce document

"Saint-Domingue. Compte par bref état des Recettes & Dépenses des Caisses des Invalides. N° IX. Compte par bref état des Recettes & Dépenses de la comptabilité des Classes, pour la patrie des Désarmemens. N° X", . Extrait de: *Etat des finances de Saint-Domingue : contenant le résumé des recettes & dépenses de toutes les caisses publiques depuis le 1er janvier 1788, jusqu'au 31 décembre de la même année*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE , , fin de p.. Bibliothèque numérique Manioc consulté le 02 novembre 2026. Lien: HTTP://WWW.MANIOC.ORG/IMAGES/SCH130100075I1.

© Manioc 2022 - Tous droits réservés